Sommaire des Règlements des Coupes

Sommaire

RÈGLEMENT COMMUN AUX COUPES DÉPARTEMENTALES 2
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL SENIORS Challenge André COUTELIER 6
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL 19 ans 8
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL 17 ans 9
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL 15 ans Challenge François LEFEBVRE 10
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL C.D.M. 11
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL ANCIENS 12
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL VETERANS + 45 ans 13
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL LUNDI SOIR Challenge Auguste FAVA 15
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL FUTSAL 16
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL FÉMININES 18
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL U 16 FÉMININES 19
COUPE du COMITÉ SENIORS Challenge Jean LESTRUHAUT 21
COUPE du COMITÉ 17 ans 22
COUPE du COMITÉ 15 ans 23
COUPE du COMITE des ANCIENS 24

DISTRICT DU VAL-D'OISE FFF

RÈGLEMENT COMMUN AUX COUPES DÉPARTEMENTALES

Voir aussi le Règlement Spécifique de chaque Coupe

Article Premier : Titre et Challenge
Chaque épreuve, organisée annuellement, est dotée d'un objet d'art remis en garde pour 1 (un) an à l'équipe gagnante de la Finale.

Le Club détenteur devra en faire retour au District, au plus tard, à la date communiquée par la Commission, sous peine d'une amende fixée à l'Annexe Financière.

Chaque coupe, propriété exclusive du D.V.O.F., est perpétuelle et ne sera pas attribuée définitivement. Les frais d'entretien et/ou de réparation éventuelle, sont à la charge du Club qui en a la garde.

Article 2 : Commission d'organisation
Le Comité de Direction du District charge la Commission "ORGANISATION DES COUPES" de l'organisation et de l'administration des Coupes départementales, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
Chaque Coupe est ouverte à tous les Clubs libres du D.V.O.F., disputant régulièrement leur Championnat respectif, et à jour de leurs cotisations.

Les engagements sont automatiques. Les Clubs qui ne souhaitent pas s'engager dans l'une des Coupes sont priés de renvoyer le bulletin type de non-engagement fourni par le D.V.O.F..

Les équipes engagées tardivement et après la date de tirage du 1er tour de la compétition ne pourront participer à la Coupe à laquelle elles pouvaient prétendre.

Les frais d'engagement sont fixés, chaque année, par le Comité de Direction qui conserve toujours le droit de refuser la participation d'un Club.

Lorsqu'il est autorisé plus d'une équipe par Coupe, deux équipes d'un même Club ne pourront s'affronter lors de la finale.

Les tirages conduiront à ce que seule une équipe d'un même Club ne puisse participer à la finale de la coupe concernée.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve
Chaque Coupe se dispute par élimination directe sur une rencontre aux dates fixées par la Commission.

Pour tous les tours de la compétition, les équipes à exempter éventuellement sont désignées par la Commission.

Une équipe exemptée sur un tour, participera obligatoirement au tirage du tour suivant.

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort et les matches se jouent sur le terrain de l'équipe tirée en premier.

***4.1** La Commission peut modifier l'ordre des rencontres ainsi que celui des terrains lorsque le jour du tirage l'équipe recevante n'est pas encore identifiée.(Match précédent non joué ou rencontre en instance).*

Si aucune des équipes n'est identifiée la rencontre se déroulera sur le terrain de l'équipe tirée en premier.

***4.2** Dans le cas où l'équipe tirée la deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celle de son adversaire, cette équipe devient équipe recevante (Exemple : une équipe évoluant en D1 se déplacera chez son adversaire évoluant en D3 ou dans division inférieure, une équipe évoluant en D2 chez un club évoluant en D4 ou dans une division inférieure et ainsi de suite).*

***4.3** A partir des phases finales c'est l'équipe tirée en premier qui reçoit.*

Les phases finales débutent à partir des 1/8e de finale.

4.4 *Si un match est remis une fois, hormis les matches remis pour intempéries par le D.V.O.F, la rencontre peut être fixée, la deuxième fois, sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente sur demande écrite du Club concerné.*

4.5 Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier avec l'accord écrit des deux clubs communiqué à la Commission d'Organisation des Coupes du D.V.O.F., dans les cinq jours francs qui suivent le tirage au sort des rencontres. La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

4.6 Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat a été perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées devront tout mettre en œuvre afin que les rencontres soient disputées en semaine.

Dans le cas où la rencontre a lieu en nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain doté d'un éclairage conforme aux normes et prescriptions de la F.F.F. et classé par la C.R.T.I.S.

A défaut et sous réserve que le club initialement désigné comme visiteur dispose d'un terrain doté d'un éclairage classé la rencontre est inversée pour permettre le bon déroulement de la compétition.

Article 5 : Lever de rideau
Seuls des matches de Jeunes ou de Coupe Départementale peuvent être organisés en lever de rideau des matches de Coupes Départementales, avec un horaire permettant au match principal de commencer à l'heure.

Prévenir adversaires et Commission dès la parution du tirage au sort.

Article 6 : Terrains
Le terrain doit être homologué et être celui habituellement utilisé pour les matches de championnat.

Article 7 : Heure des matches
Les matches doivent commencer à l'heure indiquée par la Commission.

Si aucune équipe ne se présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires par la Commission.

Article 8 : Feuille de match
Pour chaque tour, le Club recevant doit imprimer la feuille de match.

Article 9 : Accompagnateurs
Chaque équipe doit être accompagnée par un dirigeant muni d'une licence DIRIGEANT de la saison en cours. Ce dirigeant, dûment mandaté par son Club, inscrit son nom, son numéro de licence aux emplacements prévus sur la feuille de match. Il est tenu pour responsable, ainsi que son Club, des incidents qui pourraient se produire du fait de ses joueurs avant, pendant et après la rencontre.

En cas d'absence de dirigeant, une amende fixée dans l'Annexe Financière du D.V.O.F. sera infligée au Club fautif.

Les Clubs en présence doivent mettre, chacun, à la disposition des arbitres, avant chaque rencontre, un délégué aux arbitres, membre responsable licencié majeur, licencié au Club, dont le nom et le N° de licence sont inscrits avant la rencontre sur la feuille de match dans les cases réservées à cet effet. A défaut, ils ne peuvent exercer la fonction de délégué de Club. Ils sont chargés de veiller sur la sécurité des arbitres, de faire assurer la police autour du terrain et de témoigner en cas d'incidents.

En cas d'absence de délégué, il est infligé au Club fautif une amende fixée dans l'Annexe Financière.

Article 10 : Arbitres
Dès le premier tour, un arbitre officiel sera désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité Directeur du 04 Mai 2001).

En cas de demande d'arbitres supplémentaires par un Club, les frais restent à la charge du Club demandeur.

En cas de vacance, se reporter au Règlement Sportif du D.V.O.F. (Art. 17).

Pour la finale, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Article 11 : Qualification et licences
Les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur Club à la date du match et ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul Club.

Article 12: Couleurs
Les Clubs sont tenus de disputer leurs matches sous les couleurs reconnues, conformément à l'article 16 du Règlement Sportif du D.V.O.F.

Quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires, le Club visité doit en changer.
Sur terrain neutre, les Clubs en présence sont priés de prévoir deux jeux de maillot de couleurs différentes.

Article 13 : Ballons
Voir le Règlement Sportif du D.V.O.F. (Art. 16.2).

Article 14 : Durée des matches
Voir Règlement spécifique de chaque Coupe.

Article 15 : Tenue et police
Les Clubs et les Dirigeants qui reçoivent, sont chargés de la police du terrain, et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après la rencontre, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

Article 16 : Forfaits
Un Club déclarant forfait doit en aviser par écrit le Club adverse et le District au moins 8 (huit) jours avant la date du match.

Passé ce délai, le Club forfait sera frappé d'amendes, en fonction des tours, fixées à l'Annexe Financière.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 (huit) joueurs, 9 (neuf) joueuses pour les féminines et moins de 3 (trois) joueurs pour le Futsal qualifié(e)s doit déclarer forfait.

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe, lorsqu'une équipe déclare forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les Clubs en présence.

Un Club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser, ni disputer un autre match, la veille, le jour ou le lendemain où il devait disputer le match de Coupe.

Article 17: Retour de la feuille de match
La feuille de match doit être envoyée dans les vingt-quatre heures ouvrables après le match au D.V.O.F. par le Club recevant.

En cas de non envoi dans les délais, une amende, fixée dans l'Annexe financière du D.V.O.F., sera infligée au Club fautif.

Article 18: Réclamations
Voir le Règlement Sportif du D.V.O.F. (Art. 30).

Article 19: Appels
Voir le Règlement Sportif du D.V.O.F. (Art. 31).

Article 20 - Application des règlements et sanctions

20.1 - Le Règlement Sportif du D.V.O.F. est applicable aux Coupes Départementales du Val d'Oise, sauf les cas prévus dans le présent règlement et celui, spécifique, de chacune des Coupes.

Les cas non prévus par ces règlements seront tranchés par la Commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District du Val d'Oise.

20.2 – Les équipes finalistes sont tenues de participer à la cérémonie protocolaire de remises des récompenses et des coupes, se tenant immédiatement après la fin de le la rencontre.

DISTRICT DU VAL-D'OISE FFF

20.3 – L'équipe dont tout ou partie des joueurs refuserait de participer à la cérémonie protocolaire de remise des récompenses et des coupes, sera immédiatement exclue de la coupe concernée la saison suivante.

20.4 - Les équipes sont tenues de participer au protocole d'avant match et d'utiliser le cas échéant, l'équipement et ou le matériel fourni par le D.V.O.F.

Règlement spécifique de la
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL SENIORS
Challenge André COUTELIER

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier: Titre
Le District du Val d'Oise organise annuellement sur son territoire la «COUPE du VAL D'OISE Seniors Challenge André COUTELIER».

Article 2: Commission d'organisation
La Commission "ORGANISATION DES COUPES" est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
La CVO Seniors est ouverte à tous les Clubs libres du territoire du District disputant régulièrement le Championnat Seniors du dimanche après-midi et se dispute avec tous les clubs engagés en championnat de Ligue et de District.

Elle est disputée par l'équipe (1), les Clubs participant aux Championnats Nationaux ne peuvent engager que leur équipe "2".

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

4.1 Les équipes de District entrent dans cette compétition au fur et à mesure de leur élimination de la Coupe de France et ou de la Coupe de Paris.

4.2 Sont exemptés du :

1er tour : Les Clubs dont l'équipe 1 (ou 2 pour les Clubs dont l'équipe 1 dispute un championnat National) dispute les championnats de D2 – D1 et de Ligue

2ème tour : Les Clubs dont l'équipe 1 (ou 2 pour les Clubs dont l'équipe 1 dispute un championnat National) dispute les championnats de D1 et de Ligue

3ème tour : Les Clubs dont l'équipe 1 (ou 2 pour les Clubs dont l'équipe 1 dispute un championnat National) dispute un championnat de Ligue

A compter du 4ème tour toutes les équipes de Ligue éliminées en coupe de France et en Coupe de Paris entrent dans la compétition.

A compter de la phase finale,, les équipes de Ligue, même non éliminées de la Coupe de France ou de la Coupe de Paris, entrent dans la compétition.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres
Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.
Dans le cas ou l'une des deux équipes participe à un championnat pour lequel la présence de 3 arbitres est prévue et lorsque l'autre équipe se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celle de son adversaire, la rencontre de coupe ne sera dirigée que par 1 arbitre officiel, sauf demande spécifique. (Exemple 1 équipe de D1 contre 1 équipe de D3, 1 seul arbitre). A compter de la phase finale, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.
Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches
Chaque match se déroule en deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul, il sera disputé une prolongation d'une demi-heure divisée en deux périodes de quinze minutes.

En cas de match nul à la fin de la prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Toutefois, en ce qui concerne les matches interrompus par suite d'un cas fortuit, obscurité, brouillard, intempérie

a) dans le cours du match : le match sera rejoué sur le même terrain,

b) pendant les prolongations : le résultat sera acquis,

c) si le score à ce moment est nul, ou si le score à la fin du match est nul, les prolongations ne pouvant se disputer, ni par conséquent l'épreuve des tirs au but, le match sera rejoué sur le même terrain.

Est considéré comme Club visiteur, et dans tous les cas, le Club désigné par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

Articles suivants : Idem Règlement commun.

Règlement spécifique de la
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL
19 ans

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge
Le District du Val d'Oise organise annuellement une épreuve intitulée : «COUPE du VAL D'OISE 19 ans.

Article 2 : Commission d'organisation
La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration des épreuves, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
La Coupe du Val d'Oise 19 ans est ouverte à l'équipe (1) des Clubs disputant régulièrement un Championnat U19. Les Clubs participant aux Championnats Nationaux ne peuvent engager que leur équipe " 2 ".

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de District U 19 qui ne rentrent qu'après leur élimination de la Coupe Gambadella.
- Les équipes de Ligue U 19 qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe Gambardella et ou de la Coupe de Paris.
- Toutes les équipes (éliminées ou pas des coupes de niveau supérieur) entrent à partir de la phase finale

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres
Un arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Article 11 : Qualification et licences
Le Comité de Direction de la L.P.I.F.F. fixe à 6 (six) le nombre de joueurs licenciés U20 pouvant participer aux championnats départementaux U 19 toutes divisions (PV du Comité de Direction de la LPIFF du 20-06-2012)

Article 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches
Pour chaque rencontre :

- Deux périodes de 45 minutes sans prolongation.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes doivent disputer l'épreuve des tirs au but.

Toutefois, en ce qui concerne les matches interrompus par suite d'un cas fortuit, brouillard, intempérie, dans le cours du match : le match sera rejoué sur le même terrain.

Articles suivants : Idem Règlement commun

Règlement spécifique de la
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL
17 ans

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge
Le District du Val d'Oise organise annuellement sur son territoire la «COUPE du VAL D'OISE 17 ans.

Article 2 : Commission d'organisation
La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
La Coupe du Val d'Oise 17 ans est ouverte à l'équipe (1) des Clubs disputant régulièrement un Championnat U17. Les Clubs participant aux Championnats Nationaux ne peuvent engager que leur équipe " 2 ".

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve
Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de Ligue U 17 qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de Paris.

- Les équipes de Ligue (non éliminées de la Coupe de Paris) entrent à partir de la phase finale

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres
Un arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches
Pour chaque rencontre :

- Catégorie U 17 : Deux périodes de 45 minutes sans prolongation.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes doivent disputer l'épreuve des tirs au but.

Toutefois, en ce qui concerne les matches interrompus par suite d'un cas fortuit, brouillard, intempérie, dans le cours du match : le match sera rejoué sur le même terrain.

Articles suivants : Idem Règlement commun

DISTRICT DU VAL-D'OISE FFF

Règlement spécifique de la
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL 15 ans
Challenge François LEFEBVRE

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge
Le District du Val d'Oise organise annuellement sur son territoire la «COUPE du VAL D'OISE 15 ans Challenge François Lefebvre».

Article 2 : Commission d'organisation
La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
La Coupe du Val d'Oise 15 ans Challenge François Lefebvre est ouverte à l'équipe (1) des Clubs disputant régulièrement un Championnat U15.

Les Clubs participant aux Championnats Nationaux ne peuvent engager que leur équipe " 2 ".

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve
Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de Ligue U 15 qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de Paris.

- Les équipes de Ligue (non éliminées de la Coupe de Paris) entrent à partir de la phase finale

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres
Un arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches
Pour chaque rencontre :

- Catégorie U 15 : Deux périodes de 40 minutes sans prolongation.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes doivent disputer l'épreuve des tirs au but.

Toutefois, en ce qui concerne les matches interrompus par suite d'un cas fortuit, brouillard, intempérie, dans le cours du match : le match sera rejoué sur le même terrain.

Articles suivants : Idem Règlement commun

Règlement spécifique de la
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL
C.D.M.

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre
Le District du Val d'Oise organise annuellement sur son territoire la " COUPE du VAL d'OISE du C.D.M. ".

Article 2 : Commission d'organisation
La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
La CVO du CDM est ouverte à toutes les équipes (1) disputant régulièrement le Championnat de Ligue ou de District du Dimanche Matin.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve
Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de Ligue CDM qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de Paris.

- Les équipes de Ligue (non éliminées de la Coupe de Paris) entrent à partir de la phase finale

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres
Un arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches
Chaque match se déroule en deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul, il sera disputé une prolongation d'une demi-heure divisée en deux périodes de quinze minutes.

En cas de match nul à la fin de la prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Toutefois, en ce qui concerne les matches interrompus par suite d'un cas fortuit, brouillard, intempérie :

a) dans le cours du match : le match sera rejoué sur le même terrain,

b) pendant les prolongations : le résultat sera acquis,

c) si le score à ce moment est nul, ou si le score à la fin du match est nul, les prolongations ne pouvant se disputer, ni par conséquent l'épreuve des tirs au but, le match sera rejoué sur le même terrain.

Est considéré comme Club visiteur, et dans tous les cas, le Club désigné par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

Articles suivants : Idem Règlement commun.

Règlement spécifique de la
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL
ANCIENS

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre
Le District du Val d'Oise organise annuellement sur son territoire la " COUPE du VAL d'OISE des ANCIENS ".

Article 2 : Commission d'organisation
La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
La CVO des ANCIENS est ouverte à **l'équipe (1)** de tous les Clubs disputant régulièrement le Championnat de Ligue ou de District des ANCIENS.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve
Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de Ligue Anciens qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de Paris.

- Les équipes de Ligue (non éliminées de la Coupe de Paris) entrent à partir de la phase finale

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres
Un arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches
Chaque match se déroule en deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Toutefois, en ce qui concerne les matches interrompus par suite d'un cas fortuit, brouillard, intempérie, dans le cours du match : le match sera rejoué sur le même terrain.

Articles suivants : Idem Règlement commun.

DISTRICT DU VAL-D'OISE
FFF

Règlement spécifique de la
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL
VETERANS + 45 ans

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre
Le District du Val d'Oise organise annuellement sur son territoire la "COUPE du VAL d'OISE Vétérans + 45 ans".

Article 2. Commission d'organisation
La Commission « Organisation des Coupes » est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
La CVO Vétérans + 45 ans est ouverte à toutes les équipes (1) disputant régulièrement le Critérium Vétérans + 45 ans.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve
Cette Coupe se dispute par élimination et les équipes engagées entrent dès le 1er tour de la compétition.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres

Voir le Règlement Sportif du D.V.O.F. (Art. 17).

Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité Directeur du 04 Mai 2001).

Dès le premier tour, un arbitre officiel sera désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Pour la finale, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11 : Qualification et licences

Idem Règlement commun.

A partir des 8èmes de finales, les joueurs pouvant participés à cette coupe devront avoir préalablement participé à au moins 6 rencontres du « Critérium +45 ans ».

Article 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches
Chaque match se déroule en deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Toutefois, en ce qui concerne les matches interrompus par suite d'un cas fortuit, brouillard, intempérie, dans le cours du match : le match sera rejoué sur le même terrain.

Articles suivants : Idem Règlement commun (sauf 21 à 24).

Articles suivants : Idem Règlement commun

95
DISTRICT DU VAL-D'OISE
FFF

Règlement spécifique de la
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL LUNDI SOIR
Challenge Auguste FAVA

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier. Titre et Challenge
Le District du Val d'Oise de Football organise annuellement une coupe de football appelée "COUPE du VAL D'OISE du LUNDI SOIR Challenge Auguste Fava".

Article 2. **Commission d'organisation**
La Commission « Organisation des Coupes » est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3. Engagements
La Coupe du Val d'Oise du Lundi Soir est ouverte à toutes les équipes des Clubs disputant le Critérium du Lundi Soir, sauf avis contraire de leur part.

Article 4. Système de l'épreuve
La Coupe du Val d'Oise du Lundi Soir se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres
A compter de la phase finale, un arbitre officiel sera désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Pour toutes les autres rencontres, aucun arbitre n'est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage, sauf :

- sur la demande de la Commission d'Organisation des Coupes

- *sur la demande spécifique d'un Club*.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches
Les matches ont une durée de 90 minutes divisée en deux périodes de 45 minutes.

En cas de match nul à l'issue du temps règlementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but.

Les matches interrompus, durant la durée normale de la rencontre, par suite d'un cas fortuit : obscurité, brouillard, intempéries, seront rejoués.

Article suivants: Idem Règlement Commun

Règlement spécifique de la
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL
FUTSAL

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge
Le District du Val d'Oise organise annuellement sur son territoire une épreuve ouverte aux Clubs affiliés à la Fédération à Statut Futsal dénommée «COUPE du VAL D'OISE de FUTSAL».

Article 2: Commission d'organisation
La Commission Départementale du Futsal est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
La CVO Futsal est ouverte à tous les Clubs du territoire du District disputant régulièrement un Championnat Futsal de Ligue ou de District.

Elle est disputée par l'équipe (1), les Clubs participant aux Championnats Nationaux ne peuvent engager que leur équipe "2".

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve
En complément aux dispositions énoncées au Règlement Commun des Coupes du Val d'Oise.

Les équipes disputent obligatoirement cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission compétente et approuvé par le Comité de Direction.

Toutes les équipes rentrent dès le premier tour, sauf :

- Les équipes de Ligue Futsal qui ne rentrent dans la compétition qu'au fur à mesure de leur élimination en Coupe de Paris.

- Les équipes de Ligue (non éliminées de la Coupe de Paris) entrent à partir de la phase finale

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier avec l'accord écrit des deux clubs communiqué à la Commission Futsal du D.V.O.F..

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant. Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du terrain du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre sur le terrain de son adversaire.

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les matches ont lieu à la date fixée par la Commission.

Articles 5 à 9 : Idem Règlement Commun

Article 10 : Arbitres
Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.
En cas d'absence d'un arbitre, l'équipe déclarée recevant devra désigner l'arbitre remplaçant. En cas d'absence des arbitres, les équipes se rencontrant devront désigner :

Équipe recevant : l'arbitre n°1
Équipe visiteuse : l'arbitre n°2

Articles 11 : Qualification et licences
- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur Club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Futsal.

11.1 – Les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF ne sont pas applicables.

11.2 – Les équipes sont composées de cinq joueurs, dont un gardien de but.

11.3 – Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de 7 (sept), quelle que soit la phase de la compétition.

11.4 – Pour tous les joueurs les remplacements sont volants.

11.5 – Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

11.6 – Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Le nombre de joueurs par équipe est de 3 (trois) pour débuter un match.

Articles 12 et 13 : Idem Règlement commun

Article 14 : Durée des matches

14.1 - Les matches ont une durée de 50 minutes en 2 périodes de 25 minutes. Pas de prolongation.

14.2 – En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. (arrêt au premier écart constaté pour un même nombre de tirs)

14.3 – Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelle qu'en soit la cause) ou qu'une erreur soit commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but.

Articles suivants : Idem Règlement commun

95
DISTRICT DU VAL-D'OISE
FFF

Règlement spécifique de la
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL
FÉMININES

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge
Le District du Val d'Oise de Football organise annuellement une Coupe appelée "COUPE du VAL d'OISE FÉMININE".

Article 2 : Commission d'organisation
La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
La CVO Féminines Seniors Challenge Sport Park est ouverte à tous les Clubs du territoire du District disputant régulièrement un Championnat Féminin.

Elle est disputée par l'équipe (1), les Clubs participant aux Championnats Nationaux ne peuvent engager que leur équipe "2".

Article 4 : Système de l'épreuve
La Coupe du Val d'Oise débute, suivant la décision de la Commission Féminine du D.V.O.F., d'après le nombre d'équipes éliminées de la Coupe de la L.P.I.F.F des Féminines, mais de toute façon en 1/4 de finale.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres
Un arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches
La durée des rencontres est de 90 minutes (deux périodes de 45 minutes) En cas de résultat nul, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but.

Les matches interrompus, durant la durée normale de la rencontre, par suite d'un cas fortuit : obscurité, brouillard, intempéries, seront rejoués.

Article 15 : Idem Règlement Commun

Article 16 : Forfait
Un Club déclarant forfait au cours des tours éliminatoires, sera frappé d'une amende prévue à l'Annexe Financière.

Une équipe se présentant avec moins de 9 (neuf) joueuses sera déclaré forfait.

Articles suivants : Idem Règlement Commun

Règlement spécifique de la
COUPE du VAL D'OISE CREDIT MUTUEL
U 16 FÉMININES

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge
Le District du Val d'Oise de Football organise annuellement une Coupe appelée "COUPE du VAL d'OISE U16 FÉMININES" à 8.

Article 2 : Commission d'organisation
La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
La Coupe du Val d'Oise des Féminines est ouverte à tous les Clubs du District du Val d'Oise disputant régulièrement le Championnat U16F (Ligue à 7 ou à 11) ou le critérium départemental. Elles sont engagées d'office. Une seule équipe par Club pourra être engagée.

Article 4 : Système de l'épreuve
Les équipes disputent obligatoirement cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier après entente réalisée et communiquer par courrier de chaque club concerné, à la Commission Organisation des Coupes dans les cinq jours francs qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres
Un arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Article 11 : Qualification et licences
Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat ou son critérium.

Articles 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches
La durée des rencontres est de 70 minutes (deux périodes de 35 minutes) En cas de résultat nul, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but, pas de prolongation.

Les matches interrompus, durant la durée normale de la rencontre, par suite d'un cas fortuit : obscurité, brouillard, intempéries, seront rejoués.

Article 15 : Idem Règlement Commun

Article 16 : Forfait
Un Club déclarant forfait au cours des tours éliminatoires, sera frappé d'une amende prévue à l'Annexe Financière.

Une équipe se présentant avec moins de 6 (six) joueuses sera déclarée forfait.

Articles suivants : Idem Règlement Commun

Rappel des règles du jeu :

- Surface de réparation 26m x 13m
- Ballon taille 5
- Huit joueuses sur le terrain et trois remplaçantes – les remplacements se font à la volée
- Hors jeu au milieu de terrain (médiane)
- Coups francs identiques au football à 11 avec mur de 6m
- Autres règles identiques au football à 11.

95
DISTRICT DU VAL-D'OISE
FFF

Règlement spécifique de la
COUPE du COMITÉ SENIORS
Challenge Jean LESTRUHAUT

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre
Le District du Val d'Oise organise annuellement sur son territoire la «COUPE du COMITÉ Seniors Challenge Jean LESTRUHAUT»

Article 2 : Commission d'organisation
La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
La Coupe du Comité Seniors Challenge Jean LESTRUHAUT *ouverte aux équipes, autres que l'équipe (1), disputant régulièrement un Championnat Seniors Dimanche Après Midi de District..*

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve
La Coupe du Comité Seniors Challenge Jean LESTRUHAUT se dispute par élimination directe

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres
Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

Dans le cas ou l'une des deux équipes participe à un championnat pour lequel la présence de 3 arbitres est prévue et lorsque l'autre équipe se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celle de son adversaire, la rencontre de coupe ne sera dirigée que par 1 arbitre officiel, sauf demande spécifique. (Exemple 1 équipe de D1 contre 1 équipe de D3, 1 seul arbitre).

A compter de la phase finale, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches
Chaque match se déroule en deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul, il sera disputé une prolongation d'une demi-heure divisée en deux périodes de quinze minutes.

En cas de match nul à la fin de la prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Toutefois, en ce qui concerne les matches interrompus par suite d'un cas fortuit, obscurité, brouillard, intempérie

a) dans le cours du match : le match sera rejoué sur le même terrain,

b) pendant les prolongations : le résultat sera acquis,

c) si le score à ce moment est nul, ou si le score à la fin du match est nul, les prolongations ne pouvant se disputer, ni par conséquent l'épreuve des tirs au but, le match sera rejoué sur le même terrain.

Est considéré comme Club visiteur, et dans tous les cas, le Club désigné par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

Articles suivants : Idem Règlement commun

Règlement spécifique de la
COUPE du COMITÉ 17 ans

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge
Le District du Val d'Oise organise annuellement sur son territoire, la « COUPE DU COMITÉ 17 ans »

Article 2 : Commission d'organisation
La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
La Coupe du Comité 17 ans est ouverte aux équipes, autres que l'équipe (1), disputant régulièrement le Championnat de District..

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve
La Coupe du Comité 17 ans se dispute par élimination directe.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres
Un arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches
Pour chaque rencontre :

- Catégorie U 17 : Deux périodes de 45 minutes sans prolongation.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes doivent disputer l'épreuve des tirs au but.

Toutefois, en ce qui concerne les matches interrompus par suite d'un cas fortuit, brouillard, intempérie, dans le cours du match : le match sera rejoué sur le même terrain.

Articles suivants : Idem Règlement commun

Règlement spécifique de la
COUPE du COMITÉ 15 ans

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre et Challenge
Le District du Val d'Oise organise annuellement sur son territoire, la « COUPE DU COMITÉ 15 ans »

Article 2 : Commission d'organisation
La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
La Coupe du Comité U 15 est ouverte aux équipes, autres que l'équipe (1), disputant régulièrement le Championnat de District..

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve
La Coupe du Comité 15 ans se dispute par élimination directe.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres
Un arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches
Pour chaque rencontre :

- Catégorie U 15 : Deux périodes de 40 minutes sans prolongation.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes doivent disputer l'épreuve des tirs au but.

Toutefois, en ce qui concerne les matches interrompus par suite d'un cas fortuit, brouillard, intempérie, dans le cours du match : le match sera rejoué sur le même terrain.

Articles suivants : Idem Règlement commun

Règlement spécifique de la
COUPE du COMITE des ANCIENS

Additif au Règlement commun aux Coupes Départementales

Article Premier : Titre
Le District du Val d'Oise organise annuellement sur son territoire la " COUPE du COMITE des ANCIENS ".

Article 2 : Commission d'organisation
La Commission " ORGANISATION DES COUPES " est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, la discipline étant confiée à la Commission de discipline.

Article 3 : Engagements
La Coupe du Comité est ouverte aux équipes, autres que l'équipe (1), disputant régulièrement le Championnat de District des ANCIENS.

Article 4 : Calendrier et système de l'épreuve
Cette Coupe se dispute par élimination et les équipes engagées entrent dès le 1er tour de la compétition.

Articles 5, 6, 7, 8 et 9 : Idem Règlement commun.

Article 10 : Arbitres
Un arbitre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage sur toutes les rencontres.

A compter des ½ finales, 3 arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Articles 11, 12 et 13 : Idem Règlement commun.

Article 14 : Durée des matches
Chaque match se déroule en deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Toutefois, en ce qui concerne les matches interrompus par suite d'un cas fortuit, brouillard, intempérie, dans le cours du match : le match sera rejoué sur le même terrain.

Articles suivants : Idem Règlement commun (sauf 21 à 24).

95 DISTRICT DU VAL-D'OISE FFF